

DELIBERATION N° 8

Tableau des effectifs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 39*

LE SEPT JUILLET DEUX MILLE SEIZE

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 29 juin 2016 et sous la présidence de Monsieur Jumel Sébastien.

Sont présents : M. Jumel Sébastien, M. Langlois Nicolas, Mme Caru-Charreton Emmanuelle, Mme Buiche Marie-Luce, M. Eloy Frédéric (de la question n°6 à la question n°48), Mme Audigou Sabine, M. Lecanu Lucien, M. Lefebvre François, Mme Gaillard Marie-Catherine, M. Desmarest Luc, M. Begos Yves, Mme Cyprien Jocelyne, M. Verger Daniel, Mme Roussel Annette, M. Patrix Dominique, M. Ménard Joël (de la question n°15 à la question N°48), Mme Avril Jolanta, Mme Paresy Nathalie, Mme Leteissier Véronique, M. Bussy Florent, M. Pajot Mickaël (de la question n°1 à la question n°5), M. Petit Michel, Mme Ortilion Ghislaine (de la question n°15 à la question n°48), M. Gautier André, Mme Ouvry Annie, M. Bazin Jean, M. Brebion Bernard, M. Pestrinaux Gérard, Mme Levasseur Virginie, M. Pasco Christian.

Sont absents et excusés : Mme Ridel Patricia, M. Weisz Frédéric, M. Eloy Frédéric (de la question n°1 à la question n°5), M. Ménard Joël (de la question n°1 à la question n°14), M. Carel Patrick, Mme Bouvier-Lafosse Isabelle, Mme Clapisson Paquita, Mme Buquet Estelle, M. Pajot Mickaël (de la question n°6 à la question n°48), Mme Quesnel Alice, Mme Anger Elodie, Mme Ortilion Ghislaine (de la question n°1 à la question n°14), Mme Jeanvoine Sandra

Pouvoirs ont été donnés par : Mme Ridel Patricia à M. Jumel Sébastien, M. Weisz Frédéric à M. Bussy Florent, M. Ménard Joël à M. Langlois Nicolas (de la question n°1 à 14), M. Carel Patrick à M. Begos Yves, Mme Bouvier-Lafosse à M. Lefebvre François, Mme Clapisson Paquita à M. Lecanu Lucien, Mme Buquet Estelle à Mme Buiche Marie-Luce, M. Pajot Mickaël à M. Patrix Dominique (de la question n°6 à la question n°48), Mme Quesnel Alice à Mme Caru-Charreton Emmanuelle, Mme Anger Elodie à Mme Audigou Sabine, Mme Ortilion Ghislaine à M. Gautier André (de la question n°1 à la question n°14), Mme Jeanvoine Sandra à M. Brebion Bernard

Le quorum était atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Langlois Nicolas

.../...

Rapporteur : Lucien Lecanu

Il est nécessaire de procéder à l'adaptation du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Vu :

- La loi n° 83 - 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- La délibération n°25 en date du 31 mars 2016 fixant au 1^{er} janvier 2016 les effectifs permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Considérant :

- les nouvelles missions confiées aux référents éducatifs, actuellement rémunérés au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,
- la demande de l'agent à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} février 2016, nommé sur le grade de conseiller aux activités physiques et sportives principal 2^{ème} classe,
- le recrutement prévisionnel d'un rédacteur sur le poste vacant à la Direction des Solidarités, au service « Pôle aide à domicile »,
- l'avis du jury, préconisant le recrutement d'une infirmière en soins généraux de classe normale sur le poste vacant à la Direction des Solidarités, au service « Pôle aide à domicile »,
- l'avis de recrutement d'un attaché sur le poste vacant à la Direction de la commande publique suite au départ par voie de détachement de l'agent en poste,
- l'avis de la commission n°1 du 28 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **de transformer 12 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en 12 postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à compter du 25 août 2016,**
- **de supprimer le poste de conseiller aux activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe,**
- **de créer un poste d'attaché en vue du recrutement à la Direction de la commande publique,**
- **de créer un poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à la Direction des solidarités,**
- **de supprimer le poste de rédacteur prévu pour le recrutement sur la vacance de poste à la Direction des solidarités,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Ville de Dieppe,**
- **d'approuver l'adaptation du tableau des effectifs comme suit :**

BUDGET VILLE – TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES (suivant délibération n°25 du 31/03/2016 et délibération n°8 du 2/06/2016)	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE	EFFECTIFS BUDGETAIRES (après modifications)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
attaché	A	21	1		22
rédacteur	B	27		-1	26
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	0	1		1
FILIERE SPORTIVE					
conseiller APS principal de 2ère classe	A	1		-1	0
FILIERE ANIMATION *					
adjoint d'animation de 1ère classe	C	2	12		14
adjoint d'animation de 2ème classe	C	31		-12	19

* Les modifications sur la filière animation interviendront à compter du 25 août 2016

Effectifs budgétaires (suivant délibérations n° 25 du 31 mars 2016 et n° 8 du 2 juin 2016)	875
Créations de postes	14
Suppression de postes	-14
Nouveaux effectifs	875

Vote :

- 32 voix "pour" : Groupe "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", Groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire", Groupe "Unis pour Dieppe"
- 7 abstentions : Groupe "Dieppe au Coeur"

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien Jumel**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--